



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BOUFFEMONT

DEPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON
DE
DOMONT

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 21 MARS 2008**

Le 21 mars 2008 à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil de la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. ROBERT, Maire.

Présents : Mmes et MM. LACOUX - ASSOULINE - GUERRIER - VIALAS - SENE - DEMARCHELIER - LE BARS - DEVILLA - Adjointes au Maire

Mmes et MM MECHAMBRE - HUGELE - BOUHELIER - ROGEON - BELLOIN - BOUSSEAU - BOUSSANGE - DECERLE - POMPER - GUIBON - GHALLAB - MOSER - EUDIER - BESNIER - COIGNET - BOUGOUIN - GUADAGNIN - MAZEL - FATRÉ - Conseillers Municipaux

Absent excusé :

Monsieur ROULAND qui a donné pouvoir à Monsieur ROBERT

Secrétaire de séance : Madame DEVILLA

Monsieur ROBERT propose au conseil municipal de modifier l'ordre des points à délibérer, le point n° 8 au point n° 4, afin que Monsieur GIURIA, Architecte de l'opération du Centre Culturel, présent à la séance, puisse apporter des informations sur ce projet aux conseillers municipaux.

Point n° 1 : Communication du Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 21 février 2008

Le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu du Conseil Municipal du 21 février 2008.

Point n° 2 : Approbation du procès verbal d'installation du Conseil Municipal du 14 mars 2008

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès verbal d'installation du Conseil Municipal du 14 mars 2008.

Point n° 3 : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en ses articles L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23 permettant au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant que dans un souci de favoriser une bonne administration communale et pour la durée du mandat, il est confié à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° - Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° - Fixer, dans les limites d'un montant de 2 500€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° - Procéder, dans les limites d'un montant unitaire ou annuel de 750.000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux

et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4° - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° - Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° - Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;

11° - Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12 - Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° - Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° - Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° - Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.

16° - Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17° - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ par sinistre ;

18° - Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° - Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° - Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500.000 € par année civile ;

21° Exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Monsieur BESNIER suggère que le point 18 soit complété par « un établissement départemental ».

Monsieur ROBERT ajoute également par « un établissement régional ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les délégations consenties au Maire pour la durée du mandat.

Point n° 4 : Appel d'Offres - Construction du Centre Culturel

Monsieur ROBERT rappelle que la Ville a entrepris le projet de construction d'un Centre Culturel dans le cadre du Contrat Régional.

Il indique qu'aucune décision ne sera prise ce soir. En effet un débat est ouvert au sein du conseil municipal afin d'éclairer chacun des conseillers sur ce projet et répondre aux questions qui se posent notamment sur d'éventuelles modifications.. Toute décision ne sera prise qu'ultérieurement, lors d'un prochain conseil.

Le permis de construire a été déposé et accordé. La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 01 Février 2008, a examiné et approuvé la recevabilité des entreprises soumissionnaires. Elle s'est réunie une seconde fois le 07 Février 2008 et a décidé de retenir les offres des entreprises DRIOLLET (lot 2), MAYGNAN (lot 4), IPS DUBERSEUIL (lot 7), ART MANIAC (lot 8), AVELINE (lot 9) et REZZA (lot 10).

Les autres lots (1, 3, 5, 6 et 11) ayant été déclarés infructueux en raison de leur caractère inacceptable (prix excessif et supérieur à l'estimation du projet), il a été décidé de relancer la consultation pour ces lots sous forme de nouvel Appel d'Offres pour le lot 1 et de Marché à Procédure Adaptée pour les lots 3, 5, 6 et 11 en vertu de l'article 35 du Code des Marchés Publics.

Trois problèmes se posent :

1°) d'ordre technique : le terrain. Une étude de sol a été faite et un dossier présenté avec comme solution, des pieux enfoncés profondément dans la terre pour garantir la solidité et la stabilité du bâtiment.

Lors de la commission d'appel d'offres une autre technique a été proposée par un membre : le radier qui est un croisement béton avec pénétrants dans le sol. Cette formule a été soumise en commission d'urbanisme et au bureau de contrôle.

2°) sur le plan urbanisme : Tel que situé à l'angle de la rue Ferdinand de Lesseps et J.B. Clément, le bâtiment présente l'avantage de conserver la Maison Pour Tous pendant les travaux, mais l'inconvénient d'être proche de la route, sans recul suffisant pour le mettre en valeur.

3°) il est prévu 2 grandes salles de danse : la question est posée l'accueil d'autres activités, par exemple les arts plastiques, et donc d'une certaine polyvalence de ces salles.

Monsieur le Maire insiste sur la nécessité de ce bâtiment attendu depuis 7 ans, priorité pour les habitants

Monsieur ASSOULINE propose de prendre, malgré tout, un peu de temps pour réétudier l'orientation,

Madame VIALAS demande quelles seraient les conséquences en terme de délai.

Monsieur ASSOULINE indique l'obligation de redéposer un permis de construire dont l'obtention entraîne 6 mois supplémentaires.

Monsieur ROBERT suspend la séance afin de permettre aux conseillers municipaux d'interroger l'architecte. Monsieur GIURIA explique alors la logique des choix du projet tel qu'il a été adopté.

Monsieur BESNIER rappelle le choix pour les salles de danse qui sont une vraie demande. Le stationnement oblige à positionner le bâtiment le plus loin possible, afin de conserver la Maison Pour Tous pendant les deux ans de travaux. Il indique que la réflexion sur le projet a été, il y a 7 ans, assortie d'une grande consultation.

Madame COIGNET rappelle que c'est un projet culturel, l'emplacement est un vrai choix, une salle avec un sol spécial pour la danse. Il faut penser aux deux ans qui arrivent, au casse-tête que constitue la nécessité de permettre l'accueil de multi activités.

Monsieur le maire rappelle que le bâtiment est construit pour 30 ans et que l'usage ne doit pas se restreindre aux seules demandes actuelles.

Madame VIALAS demande quelles sont les conséquences sur les autres projets d'investissement.

Monsieur ROBERT rappelle que pour réaliser de nouveaux projets dans le cadre d'un nouveau contrat régional, il faut avoir clos celui en cours, d'où l'importance de réaliser sans tarder le centre culturel.

Monsieur MAZEL indique que techniquement la structure du radier permet d'absorber tous les risques de mouvance du terrain et doit engendrer une économie entre 100 000 à 180 000 €. Par ailleurs, si le bâtiment est orienté ainsi c'est parce que l'activité bibliothèque oblige à se protéger du soleil, et à bien penser un nombre suffisant de places de parking. Un report du projet ne permettrait pas un nouveau contrat régional avant 2010.

Monsieur MAZEL suggère de demander les deux solutions avec un chiffrage concret et ensuite prendre la décision. Il indique que Qualiconsult avait donné son accord au radier, mais le bureau géotechnique n'y avait pas pensé. Pour le déplacement du bâtiment, il rappelle qu'il faut tout refaire, plan de masse, plan de structure. Il sera nécessaire de passer un avenant avec l'architecte et faire estimer la plus value. La solution serait de conserver la Maison pour tous, entre le moment où les modifications du bâtiment sont décidées et le commencement des travaux, le délai supplémentaire peut être de 9 mois.

Monsieur EUDIER demande si le projet a bien été pensé en termes d'économie d'énergie.

Monsieur MAZEL répond que les normes sont celles de 2005, il n'y a pas budget pour des adaptations plus élaborées.

Monsieur ROBERT redemande la suspension de la séance afin de laisser Monsieur GIURIA s'exprimer.

Monsieur LACOUX remercie Monsieur le Maire d'avoir lancé ce débat, se félicite des précisions apportées par Messieurs Mazel et Giuria et précise, à la lumière de ceux-ci, que sa préférence va à une réalisation rapide, sans trop de modifications.

Monsieur ASSOULINE précise que le débat ne fait que commencer. Il faut regarder le plan de masse. La plupart des arguments poussent à laisser le bâtiment tel que prévu, mais il convient de prendre le temps de bien tout étudier sans se hâter.

Monsieur ROBERT déclare sa satisfaction de lancer ce type d'approche participative et la volonté du conseil municipal de prévoir des débats sur tous les projets structurants.

Monsieur le Maire remercie Monsieur GIURIA de ses interventions et de ses éclaircissements sur ce dossier.

Point n° 5 : Délégations consenties par le Maire aux Adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-19 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 mars 2008 fixant à 8 le nombre des adjoints au Maire, Considérant que le Conseil Municipal a délégué au Maire, au terme de l'article L 2122-22 du CGCT, un certain nombre de ses compétences pour permettre la bonne administration de l'activité communale.

Monsieur ROBERT confirme la délégation de fonctions aux adjoints :

- ❖ Michel LACOUX, 1° adjoint en charge de l'Animation Globale et des Affaires Culturelles
- ❖ Agnès GUERRIER, 2° adjoint en charge de la Vie associative et des Sports
- ❖ Alain ASSOULINE, 3° adjoint en charge de l'Urbanisme
- ❖ Martine VIALAS, 4° adjoint en charge des Affaires sociales, du logement et l'emploi
- ❖ Issa SENE, 5° adjoint en charge de l'Enfance, la Jeunesse et les Affaires scolaires
- ❖ Michelle DEMARCHELIER, 6° adjoint en charge de la Petite enfance
- ❖ Christian LE BARS, 7° adjoint en charge du Développement durable
- ❖ Isabelle DEVILLA, 8° adjoint en charge de la Démocratie locale

Madame COIGNET demande qui est délégué aux finances.

Monsieur BESNIER pense qu'il est important qu'il y ait une délégation au handicap et au développement économique.

Monsieur ROBERT leur répond que le point suivant va leur apporter la réponse voulue.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 3 abstentions (Mme Coignet - M. Besnier et Mme Patré) approuve les délégations consenties aux adjoints à compter du 15 mars 2008.

Point n° 6 : Délégations consenties par le Maire à des Conseillers Municipaux

Dans le même esprit et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur ROBERT informe des six délégations consenties à des Conseillers Municipaux :

- Sous la responsabilité de Monsieur LACOUX, Adjoint au Maire en charge de l'Animation globale et de la culture, Monsieur BOUHELIER est délégué au Commerce
- Sous la responsabilité de Monsieur ASSOULINE, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme, Monsieur BELLOIN est délégué chargé des travaux
- Sous la responsabilité de Monsieur SÈNE, Adjoint au Maire en charge de l'Enfance, la jeunesse et les Affaires scolaires, Monsieur EUDIER est délégué à l'Enfance et à la Jeunesse
- Sous la responsabilité de Madame VIALAS, Adjointe au Maire en charge des Affaires Sociales, du logement et de l'emploi, Madame HUGELÉ est déléguée au Handicap.
- Sous la responsabilité de Madame VIALAS, Adjointe au maire en charge des Affaires Sociales, du logement et de l'emploi, Madame MOSER est déléguée au logement.
- Monsieur ROBERT assure la responsabilité directe des secteurs Finances et du Personnel.
- Sous la responsabilité de Monsieur le Maire, Madame GUIBON est déléguée aux finances

Monsieur BESNIER demande si les délégués seront rémunérés.

Monsieur ROBERT indique que cela est envisagé mais à l'intérieur de l'enveloppe prévue initialement au budget.

Monsieur MAZEL rappelle que les indemnités allouées au maire, pour ses responsabilités, ainsi qu'aux adjoints et aux conseillers municipaux Délégués, sont dérisoires.

Monsieur ASSOULINE précise qu'il n'y a vraiment pas de statut d' élu et qu'une démarche collective serait utile pour faire remonter les souhaits aux instances concernées.

Madame GUERRIER indique que la fonction d' élu doit se faire en continuant d'assurer sa profession et qu'il n'est pas toujours facile de prendre un temps partiel.

Monsieur BOUGOUIN indique qu'en outre la ville de Bouffémont fait partie de la strate de population qui engendre un maximum de travail et d'implication.

Le Conseil Municipal approuve, par 28 voix pour et une abstention (Mme Coignet) les délégations consenties par le Maire aux conseillers municipaux.

Point n° 7 : Fixation des indemnités de fonction allouées au Maire et aux adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 2123-20, L 2123-22, L 2123-23, fixant les indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire et aux adjoints.

Etant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe le taux des indemnités de fonction du Maire à 55% de l'indice 1015, soit une indemnité annuelle brute de 24 692,28€, soit un montant mensuel brut 2057,69€
- Fixe le taux des indemnités de fonction aux adjoints à 22% de l'indice 1015, soit une indemnité annuelle brute de 9.876,84 € soit un montant mensuel brut 823,07€
- Applique à ce taux les différentes revalorisations légales ou réglementaires qui pourront intervenir ultérieurement.

Point n° 8 : Représentation du Conseil Municipal dans différentes instances

Monsieur ROBERT propose au Conseil Municipal de désigner les représentants pour siéger au sein de différents organismes et syndicats.

Commission d'appel d'offres :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code des Marchés Publics tel qu'il ressort du décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 (modifié) notamment en son article 22-3°

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres, présidée de droit par le Maire ou son représentant, à la représentation proportionnelle,

Considérant que le Maire a la faculté de se faire représenter par un élu dans l'ordre du tableau selon les règles générales de suppléance de l'exécutif en cas d'absence ou d'empêchement (article L 2122-18 du CGCT),

Considérant que celui-ci ne peut en aucun cas être un membre élu de la Commission d'Appel d'Offres,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, désigne les Conseillers Municipaux membres de cette commission à raison de 5 titulaires et 5 suppléants

Membres Titulaires : MM. LACOUX - ASSOULINE - BELLOIN - BOUGOUIN - MAZEL

Membres Suppléants : Mmes et MM. DEMARCHELIER - GUIBON - BOUSSANGE - BESNIER - FATRÉ

Election des délégués intercommunaux au sein des syndicats et établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 5211-6, L 5211-7, et L 5211-8,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner les délégués intercommunaux au sein des différents Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dont est membre la commune,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne ses représentants dans les instances suivantes

→ Communauté de Communes de l'Ouest de la Plaine de France (CCOPF)

Monsieur ROBERT indique qu'une place de titulaire est proposée à l'opposition, comme celle-ci l'avait proposé en 2003 et précise qu'il a demandé à Monsieur CHARTIER, Président de la CCOPF, que l'opposition des communes soit également représentée. Monsieur CHARTIER a répondu négativement.

Monsieur MAZEL remercie mais n'accepte pas.

Monsieur BESNIER considère qu'il faut avoir la main sur les dossiers et que s'il répondait favorablement à la proposition de Monsieur ROBERT, cela pourrait être préjudiciable à la ville de Bouffémont.

Monsieur le Maire rappelle qu'on doit défendre les intérêts des bouffémontois dans leur diversité au sein de la CCOPF

Monsieur ASSOULINE précise que ce n'est pas seulement pour rendre la pareille, mais pour que l'union renforce encore le poids dans les demandes de la ville.

Madame COIGNET rappelle qu'elle a eu la chance de siéger au conseil communautaire et qu'on a besoin de force, car Monsieur CHARTIER est un homme avec lequel il est difficile de travailler.

Monsieur LACOUX s'associe à ce qui vient d'être dit et ajoute que la CCOPF est une institution encore jeune. Elle a besoin encore de mûrir pour que son fonctionnement d'améliore.

Monsieur BOUSSANGE demande comment Monsieur CHARTIER a expliqué ce refus.

Monsieur ROBERT précise que Monsieur CHARTIER lui a dit que ce sont ses adjoints qui siègent et y travaillent, et qu'il n'est pas question d'y faire de la figuration.

Monsieur ROBERT rappelle qu'il était membre de la commission d'appel d'offres, et qu'il ne manquait pas de faire entendre la voix des bouffémontois.

Membres Titulaires : Mme GUERRIER et MM. ROBERT - LACOUX - ASSOULINE

Membres Suppléants : Mme DEVILLA - M. GHALLAB

Commission locale d'évaluation des charges de la CCOPF : Monsieur ROBERT

→ Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO) :

Membres Titulaires : M. BELLOIN - Mme BOUSSEAU

Membres Suppléants : MM. LACOUX - LE BARS

- Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF) :
Membre Titulaire : M. BELLOIN
Membre Suppléant : Mme BOUSSEAU
- Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH) :
Membres Titulaires : MM. LE BARS - BELLOIN -
Membres Suppléants : MM. ROBERT - LACOUX
- Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation de l'Ouest de la Plaine de France (S.M.E.P.) :
Membres Titulaires : M. ROBERT - Melle FATRÉ
Membres Suppléants : Mme DEVILLA - M. MAZEL
- Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisations à vocation Multiple de la Région de Moisselles :
Membres Titulaires : MM. LE BARS - BELLOIN
Membres Titulaires : MM. ROBERT - LACOUX
- Société d'Economie Mixte de Domont et de sa Région (S.E.M.I.D.O.R) : Monsieur ROBERT
- Association des Communes du Massif Forestier de Montmorency :
Membres Titulaires ; MM. LE BARS - MAZEL
Membre Suppléant : M. GHALLAB
- Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Portable de la Région de Montsoul (S.I.A.E.P.) :
Membres Titulaires : MM. ROBERT - LE BARS
Membre Suppléant : M. LACOUX
- Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière animal du Val d'Oise :
Membre Titulaire : M. LE BARS
Membre Suppléant : Mme DEVILLA
- Caisse des Ecoles : **Le maire membre de droit**
Membres : Mmes et MM. ROBERT - SÈNE - DECERLE - MECHAMBRE - COIGNET - FATRÉ
- Collège de Bouffémont :
Membres Titulaires : Mme VIALAS - M. EUDIER
Membres Suppléants : Mme DECERLE - M. POMPER
- Lycée de Domont :
Membres Titulaires : M. SÈNE - Mme DEMARCHELIER
Membres Suppléants : MM. BOUSSANGE - EUDIER
- LEP de Montsoul :
Membres : MM. SÈNE - GHALLAB
- COSEC de Montsoul :
Membres : MM. SÈNE - GHALLAB
- Société Bouffémontoise pour l'Emploi la Formation et l'Activité (S.O.B.E.F.A.) :
Membres : MM. ROBERT - BOUSSANGE - BOUHELIER - ROULAND - BESNIER
- Office Municipal de la Culture et des Activités (O.M.C.a) :
Membres : M. LACOUX - Mme DEVILLA
- Office Bouffémontois des Sports (O.B.S.) :
Membres : Mmes. GUERRIER - BOUSSANGE - GHALLAB - GUADAGNIN
- Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) :
Membres : Mmes VIALAS - DEVILLA
- Conseil Local Postal : Monsieur GHALLAB
- Représentant chargé des questions de Défense : Monsieur LACOUX

Comité Technique Paritaire :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (modifiée), notamment en ses articles 32 et 33,

Vu le décret n° 98-680 du 30 juillet 1998, portant modification de certaines dispositions relatives aux comités techniques paritaires et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2001-49 du 16 janvier 2001, portant modification de certaines dispositions relatives aux comités techniques paritaires et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux,

Considérant que la ville de Bouffémont qui compte moins de 350 agents ne peut bénéficier que de 3 (minimum) à 5 (maximum) membres représentant les élus,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe à 8 le nombre de membres titulaires du Comité Technique Paritaire, soit 4 représentants de la collectivité et 4 représentants du personnel et en nombre égal des suppléants dans chaque catégorie
- Désigne les élus qui seront membres du Comité Technique Paritaire. La Présidence du C. T. P. est assurée par le Maire
- **Membres Titulaires** : Mmes et MM. LACOUX - VIALAS - HUGELÉ - ROGEON
Membres Suppléants : Mme et MM. ASSOULINE - GUERRIER - SÈNE - POMPER

Centre Communal d'Action Sociale :

Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS

Vu le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 modifié par les dispositions du décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000,

Considérant que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de fixer le nombre des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe, outre le Maire Président de droit, à 6 le nombre de représentants du Conseil Municipal élus en son sein au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- Fixe également à 6 le nombre de membres nommés par le Maire

Désignation des membres du Conseil Municipal siégeant au Conseil d'Administration du CCAS

Vu le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 modifié par les dispositions du décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000, notamment en ses articles 7 et 8,

Après le vote à bulletin secret, par 29 voix pour, sont élus :

Mmes et MM. VIALAS - MECHAMBRE - DECERLE - MOSER - COIGNET - BOUGOUIN, membres au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Précise que Monsieur Robert, Maire est Président de droit.

Point n° 9 : Modification du tableau des effectifs

Le tableau des effectifs du personnel territorial adopté lors du Conseil Municipal du 21 février 2008 est modifié par la création de deux postes de rédacteur chef, dont un à la suite d'une réussite à concours.

Monsieur ROBERT précise que ces deux postes, ne figurant pas au tableau des effectifs, doivent être créés. Ces avancements de grades ne sont pas exclusifs à d'autres avancements ultérieurs.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la création de deux postes de Rédacteur Chef.

Point n° 10 : Ventilation des centimes syndicaux budget 2008 eaux pluviales

Dans le cadre du budget 2008 eaux pluviales, le Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH) a voté le montant des centimes syndicaux s'élevant à 6 400 715.90€ pour une population totale de 296 114 habitants.

Par lettre en date du 29 février 2008, Monsieur le Président informe du montant de la participation communale pour l'année 2008 qui s'élève à 176 056.27 €.

Monsieur ROBERT souligne une augmentation de 8.383,63 € par rapport à 2007,

Monsieur BESNIER indique qu'il s'était opposé à l'augmentation concernant les eaux usées et demande que soit diffusée au conseil municipal la note sur la répartition.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le montant de la participation au SIAH.

Point n° 11 : Questions diverses

Problème social au centre Médical Jacques Arnaud :

Monsieur ROBERT évoque le conflit social au Centre Médical Jacques Arnaud signalé dans la presse mais dont il ne connaît pas exactement les raisons. Il se propose de rencontrer la direction prochainement. Il indique que le Conseil Municipal est concerné par ce conflit sous l'angle du maintien de l'emploi sur la commune, dans la mesure du possible.

Monsieur LACOUX précise que c'est un conflit important et que les salariés étaient en grève la semaine précédente.

Monsieur ROBERT propose qu'une motion soit présentée au prochain conseil pour la défense de l'emploi sur la commune.

Madame COIGNET considère qu'il ne faut pas déborder du rôle de conseiller municipal, s'agissant d'un conflit de droit privé.

Madame VIALAS considère que le Centre Médical Jacques Arnaud est un établissement qui rend un service public et que le sujet doit être évoqué par l'assemblée.

Monsieur LACOUX rappelle que le Centre Médical Jacques Arnaud est le plus gros employeur de la commune. En droit, c'est un conflit privé, mais beaucoup de salariés de notre ville peuvent être en cause.

Monsieur BOUGOUIN rappelle qu'un conflit de même nature a déjà eu lieu dans cet établissement il y a deux ans.

Madame HUGELÉ demande si seul l'établissement de Bouffémont connaît ce conflit ou bien s'il existe également dans d'autres établissements patronnés par la Fondation des Etudiants de France.

Madame DEVILLA rappelle les accords passés avec la ville, notamment la navette, le 14 juillet et le prêt du gymnase.

Monsieur ASSOULINE rappelle que les éléments d'analyse manquent et qu'il y a lieu d'approfondir les raisons qui conduisent aux décisions prises.

Monsieur EUDIÉ indique qu'il serait bon de rencontrer certes la direction, mais aussi les salariés.

Il est précisé que la ville n'est pas représentée au sein du Conseil d'Administration du C. M. J. A.

Motion au soutien du Tibet :

Madame BOUSSEAU demande une motion de soutien au peuple tibétain.

Monsieur le Maire indique que la démocratie doit être vivante et, pour cela, être respectée par tous et que le peuple tibétain doit avoir droit à la libre expression. Il propose qu'une motion soit rédigée en ce sens pour le peuple tibétain, comme pour tous les peuples. Elle sera présentée lors du prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 15.

La Secrétaire
I. DEVILLA

Le Maire
C. ROBERT